

**DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE  
OPERATIONNELLE DU CENTRE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE  
CONTRE LES MALADIES (CDC-AFRIQUE)**

**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.554 (XXIV) adoptée lors de sa vingt-quatrième session ordinaire en janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), par laquelle la Conférence de l'Union a décidé de la création du Centre africain de contrôle et de prévention des maladies (CDC-Afrique) ;
2. **PREND NOTE** des décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1106(XXXVII) et EX.CL/Dec.1110(XXXVIII) qui, respectivement, **DEMANDENT** et **INSTRUISENT** la Commission de l'Union africaine de : « *préparer un rapport, y compris une feuille de route et un cadre d'opérations, décrivant les implications financières, juridiques et structurelles pour rendre le CDC-Afrique pleinement opérationnel, conformément à son statut, pour le soumettre au Conseil par l'intermédiaire des organes de décision de l'UA* » ;
3. **RÉAFFIRME** son engagement et sa détermination à renforcer le fonctionnement, les capacités et les moyens du CDC-Afrique, tant au niveau du Secrétariat que des Centres de coordination régionaux, pour une meilleure préparation et réponse aux urgences sanitaires et aux menaces de maladies, y compris la pandémie de la Covid-19 ;
4. **RECONNAÎT** que les épidémies constituent une grave menace pour la santé, la sécurité, l'économie et le développement de l'Afrique.
5. **RÉITÈRE** que le CDC-Afrique a besoin de toute urgence d'une expertise et de capacités supplémentaires pour fournir un soutien optimal, comme prévu dans son mandat et en réponse aux attentes et aux demandes croissantes des États membres de l'UA ;
6. **DÉCIDE** de transformer l'actuel *Fonds d'intervention de l'UA contre la Covid-19 en Fonds pour les épidémies en Afrique* afin de mobiliser des ressources pour la préparation et la réponse aux menaces de maladies sur le continent et **INSTRUIT** la Commission d'élaborer un cadre de gouvernance et de gestion du Fonds pour les épidémies en Afrique, conformément au RRF de l'UA, avec le CDC-Afrique comme secrétariat.
7. **PREND NOTE** de la décision EX.CL/Dec.1146(XL) de février 2022 et **DÉCIDE** de déléguer son autorité au Conseil exécutif, afin d'examiner au cours de sa prochaine Session l'approbation des amendements aux Statuts du CDC-Afrique en fonction de leurs implications financières, structurelles et juridiques, conformément aux recommandations suivantes :

- i) Le CDC-Afrique doit être un organe autonome de l'Union chargé de la prévention et du contrôle des maladies en Afrique.
  - ii) Une nouvelle structure de gouvernance doit être mise en place permettant une direction stratégique et une appropriation par les États membres au plus haut niveau des chefs d'État et de gouvernement, ou de leur représentant dûment nommé et/ou délégué.
  - iii) Le Secrétariat du CDC-Afrique sera dirigé par un directeur général d'un grade approprié.
  - iv) Les modalités doivent être mises en place pour la mise en œuvre intégrale des statuts du CDC-Afrique.
8. **INSTRUIT** la Commission de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision par le biais des organes délibérants compétents de l'UA.